



Feuillet : 2024/

Délibération n° 2024/ 24

Objet : Engagements 2024 du quart des investissements prévus en 2023 - Modificatif

Département des Landes
Commune de
Saint-Martin de Seignanx



SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

Date de convocation :
08-03-2024

Date d'affichage :
08-03-2024

Nombre de conseillers :

* En exercice : 29

* Présents : 22 (pour les
délibérations n° 12 à 16), 21 pour
les délibérations (17 à 19), 22
(pour les délibérations 20 à 22)
puis 21 (pour les délibérations n°
23 à 31)

* Absents : 1 (pour les
délibérations 17 à 19) et 2 (à
partir de la délibération n°23)

* Dont pouvoirs : 7 (pour les
délibérations n° 12 à 16), 6 (pour
les délibérations 17 à 19), 7 pour
les délibérations 20 à 22) puis 6
(pour les délibérations n° 23 à 31)

* Votants : 29 (pour les
délibérations n° 12 à 16), 27 (pour
les délibérations 17 à 19), 29 pour
les délibérations (20 à 22) puis 27
(pour les délibérations n°23 à 31)

Séance du conseil municipal du jeudi 14 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze du mois de mars, à 18 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire

Présents : M. FICHOT Julien, Mme GUTIERREZ Laurence, Mme MOLERES Vanessa, M. POURTAU Philippe, Mme BOINAY Marina, M. LABADIE Hervé, Mme DREYFUS Sandrine, M. MATON Stéphane, M. SABATHE Philippe, M. SALMON Jean-Joseph, M. MILAN Bruno, Mme HARGOUS Françoise, M. BAUCHIRE Serge, Mme SABATIER Nathalie, Mme DUCORAL Hélène, M. DARDY, Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme DARRIEUMERLOU Virginie, Mme LISSAYOU Marion, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope (jusqu'à la délibération n°22), M. SOORS Didier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : M. Gilles Peynoche (pour les délibérations 17,18 et 19 - M. Julien Fichot sortant pour le vote des comptes administratifs), Mme Pénélope LANTERNE et Mme Florence ROURA (à partir de la délibération n°23)

Pouvoirs : M. Gilles PEYNOCHE à M. Julien FICHOT, M. Philippe JAUREGUIBERRY à M. Jean-Joseph SALMON, M. Laurent PETRIACQ à M. Bruno MILAN, Mme Marie-Christine MIRABEL à Mme Marion LISSAYOU, Mme Isabelle AZPEÏTIA à M. Didier SOORS, Mme Florence ROURA à Mme Pénélope LANTERNE, M. Matthieu VIGNES à M. Mike BRESSON

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mme Virginie DARRIEUMERLOU



Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1 ;
 VU la délibération n°2023/30 en date du 06 avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023 du budget communal ;
 VU la délibération n° 2023/82 en date du 29 septembre 2023 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal 2023 ;
 VU la délibération n° 2023-103 en date du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'engagement 2024 du quart des investissements 2023 ;
 VU l'examen de cette question lors de la commission des finances en date du 11 mars 2024 ;

CONSIDERANT que préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sous réserve d'en préciser l'affectation ;

CONSIDERANT qu'à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne devant pas être retenus ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la répartition des crédits déjà approuvés afin de permettre le règlement de certaines dépenses avant le vote du budget ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'abroger et remplacer la délibération n°2023-103 en date du 11 décembre 2023 prise pour le même objet par la présente décision.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les montants suivants :

Chapitre	Libellés des chapitres	Budget 2023 (BP + DM1+DM2)	Nouveaux montants autorisés 2024
20	Immobilisations incorporelles	372 560,00	25 000,00
204	Subventions d'équipements versées	272 636,00	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	723 395,00	415 356,00
23	Immobilisations en cours	2 760 303,00	600 000,00
27	Autres immobilisations financières	324 530,00	53 000,00
Total dépenses d'investissement hors dette et RAR		4 453 424,00	1 113 356,00



Feuillet : 2024/

Total autorisé à répartir en 2024 = 4 453 424 x 25% =

1 113 356,00

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, par les membres dont la présence est attestée par leur signature au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
M. Julien FICHOT



La secrétaire de séance
Mme Virginie DARRIEUMERLOU

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.